



Déclaration de l'IFLA à propos de l'accord sur Google Livres

La Fédération internationale des associations de bibliothécaires et d'institutions (IFLA) est attachée aux principes de liberté d'accès à l'information et à la croyance qu'un accès équitable et universel à l'information est vital pour le bien-être social, éducationnel, culturel, démocratique et économique des personnes, des communautés et des organisations.

Par conséquent, l'IFLA accueille favorablement la contribution de Google à la réalisation de ces objectifs. Le programme Google Livres offre la possibilité de fournir au public un accès à une bibliothèque de millions de livres numérisés. Ce programme pourra être, quand il sera complètement et normalement développé, une source sans précédente pour l'avancement du savoir et le développement humain.

Google et les représentants de plusieurs bibliothèques, les éditeurs et les auteurs ont abouti à un accord sur le règlement du droit d'auteur et les autres problèmes juridiques liés au projet de Google recherche de livres. Cet accord est en cours de révision par le tribunal de district des États-Unis, district sud de New York. L'IFLA espère que l'accord proposé sera le début d'une coopération féconde qui bénéficiera à des millions d'utilisateurs dont les bibliothèques fonctionnant dans le monde entier, nous rapprochant de la réalisation de notre objectif de fournir un accès équitable à l'information.

Cependant, l'IFLA croit que les questions suivantes doivent être résolues avant qu'elle puisse soutenir le projet, ou tout autre accord similaire entre les bibliothèques, les détenteurs des droits et les partenaires industriels :

Territorialité – le fossé numérique

L'IFLA, la Fédération internationale des associations de bibliothécaires et d'institutions, est profondément inquiète des limites territoriales de l'accord.

Les lois sur le droit d'auteur d'un pays s'appliquent seulement à l'intérieur de ce pays. Par conséquent, l'accord, fondé sur un procès américain, ne s'appliquera qu'aux États-Unis. Ainsi, les services élargis permis par l'accord ne pourront être fournis qu'aux utilisateurs situés aux États-Unis. Les utilisateurs hors des États-Unis n'auront accès qu'au service courant de la recherche de livres, qui, pour les livres sous droits, ne permet l'affichage que de trois fragments contenant quelques phrases du texte.

Les services élargis seront disponibles pour les utilisateurs situés en dehors des États-Unis que si Google signe des accords avec les organisations détentrices des droits pays par pays. Que cela soit possible dépendra non seulement de la bonne volonté des parties impliquées, mais aussi des lois sur le droit d'auteur de chaque pays – c'est-à-dire, si ces lois permettent les actions collectives ou des licences collectives, ou s'il y a des sociétés de collecte des droits ou tout autre organisation ayant suffisamment de pouvoir et d'autorité légale pour signer un accord avec Google. L'IFLA est très préoccupée de ce que, si l'accord avec Google est approuvé aux États-Unis et si Google ne peut ou ne

veut signer d'autres accords avec les détenteurs de droit dans d'autres pays, la conséquence en soit une inégalité croissante dans l'accès aux livres numérisés et l'IFLA insistera pour que les discussions sur ce sujet soient poursuivies.

Contrôle de l'information par une société privée

Google n'a pas dévoilé la taille de son projet, mais des experts indépendants estiment qu'il pourrait atteindre 30 millions de livres numérisés pour un coût de 750 millions de \$. L'immensité du projet et le fait que Google a 5 ans d'avance, présentent un défi pour d'autres entreprises ou institutions qui voudraient démarrer un projet concurrent. En conséquence, la plus grande partie du patrimoine mondial des livres numérisés sera sous le contrôle d'une seule société privée si l'accord est approuvé.

En raison de la nature potentiellement monopolistique du projet, l'IFLA demande instamment à la cour d'exercer son autorité pour que les services assurés par l'accord le soient au plus grand bénéfice du public.

Préservation à long terme

Lorsque le projet de numérisation sera adopté, il comprendra une énorme proportion du patrimoine mondial de livres numérisés. Les bibliothèques participantes recevront une copie de leurs fichiers pour conservation ou autres usages. Bien que l'accord avec Google contienne des dispositions pour la continuité du travail, il ne semble pas inclure des dispositions pour la préservation à long terme de la base de données complète. Les analyses sur le coût efficacité peuvent, à un certain moment, dans le futur, conduire Google à supprimer une partie des données pour réduire la taille de la base.

L'importance et l'utilité de la base de données dans sa totalité pour les utilisateurs impliquent que l'accord comprenne des dispositions pour assurer la conservation à long terme de la totalité de la base de données et l'IFLA demande instamment à la cour de prendre cette exigence en considération.

Politique des prix

Les termes économiques des souscriptions institutionnelles à la base de données dépendront de deux objectifs : (1) l'obtention de revenus aux taux du marché, et (2) la réalisation d'un large accès public, incluant les institutions d'enseignement supérieur. L'expérience récente des bibliothèques a été que les éditeurs de journaux scientifiques ont donné la priorité à la production de revenus par rapport au coût d'un accès plus large, forçant beaucoup de bibliothèques à annuler leurs abonnements. Pour que les effets bénéfiques pour la société du projet Recherche de livres Google soient atteints, l'importance d'un accès aussi large que possible doit être soulignée dans l'accord. Considérant la nature potentiellement monopolistique du projet, et la manière collaborative dont il doit être organisé, l'IFLA affirme que les bibliothèques doivent avoir une part intégrale (et non seulement en tant que conseillères) dans l'établissement des prix pour l'inscription institutionnelle à la base de données (ISD) et la façon de le revenu est distribué entre les parties, y compris les bibliothèques. Il doit donc être possible pour une bibliothèque ou un souscripteur institutionnel de demander à la cour de réviser le prix des services fournis.

Censure

Selon l'accord proposé, Google peut exclure de la base de données 15 % des livres numérisés sous droits d'auteur mais épuisés. Cela peut conduire à l'exclusion d'un

million de livre.

Google subira sans doute des pressions de groupes d'intérêts et même de gouvernements pour exclure des livres censés contenir des informations « indésirables ». Si Google se soumet aux pressions politiques et retire des livres de la base de données, cela conduit à la suppression de ces livres mondialement en contradiction avec les lois sur la censure ou les droits de la liberté d'expression. Il est donc de la plus haute importance que Google soit obligée par l'accord de publier des listes de livres exclus de ses services et les raisons de cette exclusion.

Vie privée

La vie privée des usagers est d'une telle valeur pour les bibliothèques qu'il faut en général un ordre du tribunal pour que la bibliothèque soit forcée de dévoiler l'utilisation des ressources de la bibliothèque par un particulier. Certains des services offerts par l'accord proposé impliquent que Google collectera et gardera des informations sur les activités des usagers. Cependant, l'accord ne précise pas comment sera protégée la vie privée des usagers.

L'IFLA demande instamment à la cour que Google coopère avec les associations de bibliothécaires et d'autres représentants des usagers pour obtenir que des mesures adéquates soient prises pour protéger les informations personnelles.

Contrats contre exceptions et limitations statutaires

Dans le domaine du droit d'auteur, les contrats trop souvent ne tiennent pas compte des exceptions et limitations statutaires afin de diminuer les droits des usagers. L'IFLA affirme que l'accord doit par conséquent clairement spécifier que rien ne peut, dans ce contrat, supplanter les droits juridiques des usagers, y compris les exceptions spécifiques et générales pour les bibliothèques et leurs usagers, ou aucune démarche existante ou nouvelle permettant l'accès aux oeuvres orphelines.

Recherche

La base de données contenant les copies numériques des livres scannés, représente un corpus unique pour l'analyse statistique et la recherche. Avec l'accord actuel, Google et deux institutions peuvent héberger ce corpus de recherche pour "recherche sans consommation" par des "utilisateurs qualifiés".ⁱⁱ Le site hébergeur a l'autorité de décider si un user est qualifié et si la recherche est non destructrice. Il n'y a aucun mécanisme pour contrôler la décision de l'hébergeur et par conséquent, certains types de recherches peuvent être privilégiés. Il n'y a pas de possibilité d'accès à la base de données pour les chercheurs étrangers.

Il devrait être possible de demander à un organisme indépendant de vérifier si la décision de l'hébergeur de refuser certains chercheurs ou certains projets de recherche est raisonnable et des possibilités de recherche doivent être offertes à des chercheurs qualifiés du monde entier. L'IFLA demande instamment que ces mesures soient prises en considération par la cour.

ⁱ Les services élargis sont composés de trois services primaires :

- **Visualisation**

Tous les utilisateurs à l'intérieur des États-Unis peuvent rechercher librement la

totalité de la base de données Google gratuitement et voir jusqu'à 20 % du texte des livres épuisés. (Il y a des règles spéciales pour des catégories spéciales : romans et documentaires).

- **Achat des consommateurs**

Les consommateurs peuvent acheter un accès en ligne permanent au texte complet des livres épuisés. Les livres disponibles devront recevoir l'accord du détenteur des droits d'auteur.

- **Inscriptions institutionnelles**

Les usagers d'une institution peuvent visualiser le texte complet de tous les livres de la base de données à laquelle l'Institution a souscrit (ISD, qui inclura tous les livres sous droit mais indisponibles.

ⁱⁱ “Sans consommation ” signifie que le texte ne peut être ni trouvé ni affiché.